

# Ni Macron, ni Parly... ne savent que la Constitution prévoit le recours à l'Armée pour le retour à la paix civile ?

écrit par Francois P | 1 mai 2021



**Cette affaire montre aussi l'ignorance crasse de nos gouvernants et commentateurs :**

Peu ont pris la peine de lire nos lois et bien lire la lettre :

-Le militaire en activité peut faire de la politique en se présentant aux élections, il suit une procédure pour ça. Mais une fois élu il doit faire son choix. Mieux : il est toujours soldé pendant les campagnes électorales et peut cumuler activité militaire et mandat municipal.



**Presque personne ne cite l'article 36 de notre Constitution qui prévoit l'état de siège et le recours à l'Armée pour le retour à la paix civile sur décision du Président de la République.** Cas très envisageable lorsque nos policiers, gendarmes et pompiers, ne voudront plus aller au casse-pipe face à la racaille se croyant en Palestine et à Gaza.

Il y a un règlement militaire pour cette mission, et des installations d'entraînement au camp de Sissonne.

**Les signataires n'ont fait qu'alerter sur les risques à recourir à cette extrémité.**

Il y a un piège dans la rédaction et beaucoup sont tombés dedans.

Je doute de l'aboutissement des sanctions si les procédures sont respectées, avec avocats.